

**Département de la Moselle**  
**Arrondissement de Thionville**

**Canton de Fontoy**  
-----  
**Commune d'AUMETZ**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2021**

L'an deux mil vingt et un, le 29 juin à 19 heures 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur DESTREMONT Gilles Maire.

**Étaient présents :** M. DESTREMONT Gilles, Maire - Mme RENNIE Madeleine - M. PITUELLO Henri  
Mme LEBRUN Marie - M. ANGELI Hervé - Mme DOUARD Amandine - M. PARENT Guy - Mme SPANIOL Paola  
Mme CANGINI Isabelle - Mme KRANTIC Véronique - Mme PRATI Anne - Mme MUCCIANTE Virginie  
M. CHARY Pierre - Mme CHARY Marie-Paule - M. MORETTO Jacques.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :** M. RISSER Patrick à M. ANGELI Hervé - M. RIGHETTI Sébastien à  
M. ANGELI Hervé – M. HANUS Gautier à Mme DOUARD Amandine – M. BOURGUIGNON Sylvain à  
Mme RENNIE Madeleine.

**Absents excusés :** /

M. MORETTO Jacques a été élu Secrétaire de séance.

**INFORMATION sur l'utilisation des délégations données à Monsieur le Maire : NEANT**

**N° 2021-34 : Avis sur la modification des statuts de la CCPHVA : Prise de la Compétence « Organisation de la Mobilité ».**

Monsieur le Maire expose au Conseil que, conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020, le Conseil Communautaire s'est prononcé, à l'unanimité des votants, lors de sa séance du 30 mars 2021, favorablement sur le transfert de la mobilité à la CCPHVA. Ce transfert de compétence s'accompagne :

- de la décision de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de Communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir, conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des Transports,
- de la modification des statuts par l'ajout de l'article suivant :

- Article XX – Mobilité

Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

En application des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé aux communes membres de donner leur avis sur cette modification statutaire.

VU la délibération du 30 mars 2021 du Conseil Communautaire de la CCPHVA,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**EMET** un avis favorable sur la modification des statuts de la CCPHVA,

**APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette en ajoutant l'article suivant :

Article XX – Mobilité

Organisation de la mobilité conformément à la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-35 : AGAPE – Signature de la Convention-Cadre 2021 – 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, créée en 2000 sur les fondations de l'Observatoire de l'Urbanisme, de l'Habitat et du Logement du Bassin de Longwy existant depuis 1983, l'Agence d'Urbanisme et de Développement Durable Lorraine Nord AGAPE est l'organisme permanent de Conseil et d'Étude des Collectivités Locales du Nord Lorrain Transfrontalier en matière d'Aménagement et d'Urbanisme. Elle assiste les Collectivités Publiques dans la Conception et la Mise en Œuvre de politique d'Aménagement dans la limite de ses statuts.

La présente convention a pour objet d'organiser la réalité du partenariat mis en place par l'adhésion de la commune d'Aumetz à l'AGAPE pour la période 2021 à 2023.

Le montant du concours financier de la commune d'Aumetz, fixé à 2.852,00 € pour 2021, ainsi que les subventions des autres collectivités et organismes, contribuent à assurer l'équilibre budgétaire de l'AGAPE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2021 – 2023 entre la Commune d'Aumetz et l'AGAPE,

**DIT** que les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle à verser à cet organisme seront inscrits chaque année au Budget Primitif de la commune,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-36 : AGAPE – Signature de la Convention Financière 2021 relative à la Convention-Cadre 2021 – 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil la délibération n° 2021-35 du 29 Juin 2021 l'autorisant à signer la convention-cadre 2021 – 2023 entre la Commune d'Aumetz et l'AGAPE.

La Commune d'Aumetz et l'AGAPE ont donc conclu pour la période de 2021 à 2023 une convention-cadre, définissant précisément le cadre et les modalités selon lesquelles la Commune d'Aumetz décide d'apporter son concours financier annuel, sous forme de subventions, à la réalisation du programme partenarial d'activités initié, défini et mis en œuvre par l'AGAPE, et sous sa responsabilité.

Il convient aujourd'hui de signer la convention financière par laquelle la Commune d'Aumetz s'engage à soutenir financièrement l'objectif général de l'AGAPE qui consiste en la réalisation de missions dans le cadre de son programme partenarial d'activités. La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention annuelle telle que prévue par l'article 1<sup>er</sup> de la convention-cadre Aumetz / AGAPE, fixée à 2.852,00 € pour 2021.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière 2021 relative à la convention-cadre 2021 – 2023 Commune d'Aumetz / AGAPE, fixée à 2.852,00 € pour 2021.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**N° 2021-37 : Désignation d'un représentant de la Commune d'Aumetz à l'Agence d'Urbanisme Lorraine Nord « AGAPE ».**

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, rappelle au Conseil que lors de la séance du 30 septembre 2020 (délibération n° 2020/56), Madame Madeleine RENNIE avait été désignée à l'unanimité comme déléguée titulaire de la Commune d'Aumetz au sein de l'Agence D'urbanisme Lorraine Nord « AGAPE ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire de l'AGAPE du 17 mars 2021 a approuvé la modification des statuts de l'AGAPE, actant notamment des évolutions dans la représentativité des communes membres qui ne disposent plus que d'un seul et unique délégué, peu importe le niveau de la population de celles-ci.

Le Conseil d'Administration de l'AGAPE étant ainsi modifié, il convient donc de désigner le délégué de la Commune d'Aumetz à l'AGAPE.

En conformité avec les dispositions du CGCT, et notamment son article L 2121-21, le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret,

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, de reconduire Madame Madeleine RENNIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, comme déléguée titulaire de la Commune d'Aumetz.

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**DESIGNE** Madame Madeleine RENNIE, 1<sup>ère</sup> Adjointe, comme déléguée titulaire de la Commune d'Aumetz au sein de l'Agence D'urbanisme Lorraine Nord « AGAPE ».

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

# Subventions versées dans le cadre du Budget 2021

## N° 2021-38 : Vote des Subventions de Fonctionnement 2021.

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU le vote du Budget Primitif Principal M14 2021 (délibération n° 2021/20 du 14/04/2021),

Madame DOUARD Amandine, Adjointe au Maire, expose au Conseil que la Municipalité octroie une subvention annuelle aux Associations et Établissements Publics Locaux en lien avec la commune. Ces Associations et Établissements se doivent chacun de respecter leurs statuts et se doivent de fournir tous les ans à la municipalité un bilan financier.

Après avoir rencontré les associations locales, discuté et revu avec elles leurs demandes pour l'exercice 2021, et compte tenu du non redémarrage de certaines d'entre elles en raison de la crise sanitaire actuelle, il est proposé d'attribuer les subventions figurant sur l'état détaillé ci-joint.

**CONSIDERANT** l'importance pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations régies par le Code Civil Local de 1908, de la participation des citoyens à la vie de la Commune, des liens d'amitié et de fraternité tissés entre tous,

**CONSIDERANT** la proposition faite à l'unanimité de ses membres présents (Messieurs DESTREMONT Gilles et HANUS Gautier ainsi que Mesdames CHARY Marie-Paule et DOUARD Amandine) par la Commission Communale « Gestion des Salles et des Associations » réunie le 28 avril 2021,

**CONSIDERANT** que le Foyer du 3<sup>ème</sup> Age (125,00 €) et le Tennis Club d'Aumetz (210,00 €) souhaitent que la subvention qui leur est attribuée soit versée au CCAS,

**CONSIDERANT** que le Comité des Fêtes souhaite que sa subvention abonde les crédits accordés aux scolaires (345,00 € → Maternelle : 129,00 €/ Primaire : 216,00 €),

**CONSIDERANT** que l'Harmonie Municipale et le Country d'Aumetz ne souhaitent pas de subventions,

Sur proposition de Madame DOUARD Amandine, Adjointe au Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 17 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques),**

Madame LEBRUN Marie, conseillère municipale intéressée, sort de la salle et ne prend pas part au vote de la subvention de 250,00 € à l'association Mines en Chœur d'Aumetz,

Madame DOUARD Amandine, conseillère municipale intéressée, sort de la salle et ne prend pas part au vote de la subvention de 150,00 € à l'association Twirling Club d'Aumetz.

**DIT** que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement des subventions aux Établissements Publics Locaux et Associations figurent au Budget Primitif Principal 2021, chapitre 65, articles 657362, 65737 et 6574.

**DIT** que le versement de toute subvention ne se fera qu'après vérification que le dossier demandé à chaque association ait été restitué à la Mairie avec toutes les pièces demandées.

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'Association ou de l'Organisme bénéficiaire.

**RAPPELLE** que le tableau de versement des subventions aux Établissements Publics Locaux et Associations est annexé à la présente délibération, conformément aux dispositions de la loi n° 92-125 relatives à l'Administration Territoriale de la République du 6 février 1992.

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Nom de l'Association ou de l'Organisme	Attribution 2021
<u>Article 657362 : Centre Communal d'Action Sociale</u>	
CCAS de la Commune d'Aumetz (subv. 3 <sup>ème</sup> Age 125 € + 210 € Tennis)	335,00 €
<b><u>TOTAL 657362 :</u></b>	<b>335,00 €</b>
<u>Article 65737 : Autres Établissements Publics Locaux</u>	
AGAPE	2 852,00 €
Collège Lionnel Terray d'Aumetz	1 000,00 €
<b><u>TOTAL 65737 :</u></b>	<b>3 852,00 €</b>
<u>Article 6574 : Associations et Autres Personnes de Droit Privé</u>	
Club Gym et Marche	375,00 €
Conseil de Fabrique d'Aumetz	190,00 €
Amomferlor	1 440,00 €
Amicale du Personnel	11 100,00 €
Les P'tites Nanas	125,00 €
Mines en Chœurs	250,00 €
Basket-Club d'Aumetz	3 350,00 €
Football-Club d'Aumetz	2 450,00 €
<i>Football-Club d'Aumetz Transports</i>	<i>800,00 €</i>
Twirling Club d'Aumetz	150,00 €
Collectif de Défense Affaissements Miniers	400,00 €
ATSO	275,00 €
APE d'Aumetz	500,00 €
AFFI d'Aumetz	490,00 €
Les Ailes d'Eurydice	500,00 €
AASPA	100,00 €
FNATH	50,00 €
Les Resto du Cœur	260,00 €
<b><u>TOTAL 6574 :</u></b>	<b>22 805,00 €</b>
<b>Total :</b>	<b>26 992,00 €</b>

**N° 2021-39 : Adoption du référentiel M57 au 1er janvier 2022.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU l'article 60 de la loi de finances n°63-156 du 23 février 1963,

VU l'article 242 de la loi de finances n°2018-1317 du 28 décembre 2018,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU l'avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57 pour le Budget « Commune d'Aumetz » et son Budget Annexe « Carreau de la Mine 3 »,

Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire, présente le dossier aux membres du Conseil Municipal :

**Adoption anticipée de la nomenclature M57 au 01/01/2022 :**

Le référentiel M57 a vocation à devenir la norme pour toutes les Collectivités à compter du 01/01/2024, en remplacement de l'actuelle M14.

Ce référentiel impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier par la commune.

Il offre aux collectivités qui l'adoptent des règles assouplies en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues.

Les états financiers établis en M57 apportent une information financière enrichie, et la vision patrimoniale de la collectivité est améliorée.

Compte tenu de la taille de la commune (< 3500 hab.), le référentiel adopté sera le référentiel simplifié.

Par ailleurs, l'envoi des documents budgétaires devra obligatoirement faire l'objet d'une dématérialisation (envoi des flux au format XML).

La commune, avec l'accord de principe du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 01/01/2022 (étant précisé que cette option est irrévocable).

Sur proposition de Monsieur Gilles DESTREMONT, Maire,

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, PAR 16 VOIX POUR ET 3 ABSTENTIONS (MM CHARY Pierre et MORETTO Jacques - Mme CHARY Marie-Paule),**

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à adopter la nomenclature M57 par anticipation au 1er janvier 2022 pour le Budget « Commune d'Aumetz » et son Budget Annexe « Carreau de la Mine 3 »,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à ce dossier,

**DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**DIVERS :**

**Points Divers abordés à la demande de Madame Marie-Paule CHARY, et Messieurs Jacques MORETTO et Pierre CHARY, Conseillers Municipaux (demandes faites par courriers des 29 avril et 24 mai 2021).**

**Programmation des réunions du Conseil Municipal :**

Les élus de la liste minoritaire suggèrent que, dans la mesure du possible, les réunions du Conseil Municipal ne soient pas programmées en même temps que d'autres réunions programmées par des organismes extérieurs et souhaiteraient disposer d'un calendrier prévisionnel des toutes les réunions.

Monsieur le Maire essaiera dans la mesure du possible de programmer les réunions du Conseil Municipal en dehors des réunions organisées par d'autres organismes dont les élus sont membres, mais il est difficile de s'adapter au planning des autres organismes, d'autant plus que la Mairie n'est pas toujours destinataire des invitations à des réunions que les membres du Conseil reçoivent directement et dont ils n'informent pas forcément les services administratifs. Étant élus de la commune d'Aumetz, il est souhaitable que les élus assistent en priorité aux réunions du Conseil Municipal.

### **Communication officielle de la Commune d'Aumetz :**

Les élus de la liste minoritaire souhaitent que les informations diffusées sur les différents médias de la commune (site officiel, pages Facebook, ...) soient homogènes et complétées, comme par exemple par les informations affichées en Mairie. Ils souhaitent aussi un espace de communication sur ces médias.

Monsieur le Maire informe les élus que toute communication doit respecter le RGPD et que, mis à part l'affichage officiel obligatoire fait en Mairie (ex : publication des bans d'un mariage), toute publication comportant des données personnelles sur d'autres sites ou autres lieux, doit obtenir l'accord écrit des intéressés. Tout le monde n'est pas forcément d'accord pour que par exemple son mariage, la naissance d'un enfant, ou les travaux qu'il réalise à son domicile, soit publié sur des sites.

Concernant l'espace d'expression des élus de la liste minoritaire, un nouveau plan de communication est en cours d'élaboration et une proposition sera faite pour modifier l'article 23 du règlement intérieur du Conseil Municipal en intégrant un point relatif à l'espace d'expression de ces élus sur les différents médias de la commune.

### **Communication Ouverture d'Offres :**

Les élus de la liste minoritaire souhaitent la création d'une commission dont le but serait de veiller au bon déroulement de la vente des biens immobiliers de la commune.

Monsieur le Maire informe le Conseil que des cahiers des charges sont en cours d'élaboration pour les différents biens communaux susceptibles d'être mis en vente prochainement. Ces cahiers des charges seront bien entendus soumis pour avis et validation aux membres du Conseil, y compris les élus de la liste minoritaire, et une commission d'examen des offres, associant les élus de la liste minoritaire, sera créée, comme convenu lors de Conseil Municipal du 24 Novembre 2020.

### **Vol d'arbres à Aumetz :**

Les élus de la liste minoritaire souhaitent avoir des renseignements sur d'éventuelles coupes sauvages réalisées dans les bois d'Aumetz (Républicain Lorrain du 16 avril 2021).

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il existe 2 types de forêts, les forêts publiques (environ 77 % du territoire), gérées par l'ONF (Office National des Forêts) et les forêts privées (environ 23 % du territoire), dont les propriétaires assurent eux-mêmes la gestion, en pouvant se faire assister par le CNPF (Centre National de la Propriété Forestière). Aucun vol d'arbre n'est à déplorer sur la forêt communale d'Aumetz, surveillée par l'ONF. S'il y a eu des vols d'arbres sur le ban communal d'Aumetz, ceux-ci concernent les forêts privées. Cependant, aucun signalement de propriétaires volés n'a été fait en Mairie ces dernières années.

### **Décharges sauvages à Aumetz et alentours :**

Les élus de la liste minoritaire souhaitent savoir quelles mesures sont envisagées par la municipalité pour remédier aux décharges sauvages que l'on retrouve sur le territoire et qui semble s'amplifier.

Monsieur Hervé ANGELI, Adjoint au Maire, rappelle tout d'abord les mesures répressives mises en place (délibération n° 2020-50 du 30 septembre 2020 fixant à 1.500 € l'intervention des Services Techniques Municipaux pour l'enlèvement d'un dépôt sauvage sur le ban communal d'Aumetz). Quelques facturations ont déjà été effectuées à des personnes prises sur le fait. Cependant, il est difficile de prendre les pollueurs sur le fait, ceux-ci agissant souvent de nuit. Il met en garde aussi les personnes essayant d'empêcher ceux-ci de déverser leurs déchets ou les prenant en photo, des faits d'agressions sur ceux-ci par les pollueurs ont été malheureusement évoqués par la presse ces derniers temps.

Plusieurs actions pour remédier à ces situations ont été mises en place récemment avec des citoyens d'Aumetz et des alentours, dont le dispositif « Participation Citoyenne », encadré par la gendarmerie et qui consiste à sensibiliser les habitants d'une commune ou d'un quartier et à les associer à la protection de leur environnement. Mis en place dans les secteurs touchés par des cambriolages et des incivilités, ce dispositif encourage la population à adopter une attitude solidaire et vigilante ainsi qu'à informer les forces de l'ordre de tout fait particulier.

Ce dispositif a permis d'informer la mairie de dépôts sauvages avec auteurs identifiés, ayant abouti à des dépôts de plainte.

D'autre part, suite à différentes réunions, certains lieux supplémentaires de dépôts sauvages ont été identifiés, portant à 8 les sites identifiés sur la commune et faisant l'objet de surveillance renforcée.

Monsieur Hervé ANGELI fait par aussi au Conseil Municipal du projet de fermer chaque extrémité de la route d'Ottange avec des barrières dont les accès seraient réservés aux utilisateurs habituels (agriculteurs, exploitants forestiers, ...), ceci afin d'éviter les dépôts de déchets sauvages à cet endroit.

Monsieur Pierre CHARY lui fait part de son désaccord, les agriculteurs seraient pénalisés à chaque passage (temps d'ouverture et de fermeture de la barrière).

**Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est close à 20 HEURES ET 20 MINUTES.**



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2021

### Signatures :

M. DESTREMONT Gilles, Maire :

Mme RENNIE Madeleine :

Mme LEBRUN Marie :

Mme DOUARD Amandine :

M. RISSER Patrick :

Mme CANGINI Isabelle :

M. RIGHETTI Sébastien :

Mme MUCCIANTE Virginie :

M. BOURGUIGNON Sylvain :

Mme CHARY Marie-Paule :

M. PITUELLO Henri :

M. ANGELI Hervé :

M. PARENT Guy :

Mme SPANIOL Paola :

Mme KRANTIC Véronique :

Mme PRATI Anne :

M. HANUS Gautier :

M. CHARY Pierre :

M. MORETTO Jacques :